



copro sans syndic renovation toit

Par **killerwill**, le **29/02/2012** à **21:19**

Bonjour,

Aujourd'hui je viens vers vous tous car je possède une maison en copropriété (2 propriétaires) sans syndic dont j'occupe le rez de chaussé et le 2eme propriétaire l'étage.

Il faut refaire la toiture totalement.

A l'heure d'aujourd'hui qui doit payé et a quel pourcentage ?

Vue que moi j'occupe le rez de chaussé j'estime ne pas avoir la moitié de la facture a payé.

Merci d'avance de votre aide

Par **youris**, le **01/03/2012** à **09:58**

bjr,

avez-vous au moins un règlement de copropriété indiquant les millièmes afférents à chaque copropriété ?

même habitant au rdc vous devez payer une part de la facture car le toit est une partie commune.

en l'absence de règlement si les appartements sont identiques, 50/50 est une bonne solution.

cdt

Par **killerwill**, le **01/03/2012** à **13:15**

Bjr,

Je n'ai pas dis que je ne voulais pas payé une parti mais que il ne me semble pas logique qu'une personne au rez de chaussez doit payé la même somme que celui qui est sous toiture. je viens de trouvé le règlement de copro., je possède 473 millièmes donc je suppose que ça fait du 47/53 ?

Encore merci

Cdl

Par **janus2fr**, le **01/03/2012** à **14:09**

[citation]je viens de trouvé le règlement de copro., je possède 473 millièmes donc je suppose que ça fait du 47/53 ? [/citation]

Plutôt du 473/527, vu les sommes en jeu, il faut éviter de tels arrondis.